

La Présidente



LA QUADRATURE DU NET
60 RUE DES ORTEAUX
75020 - PARIS

Paris, le **22 JUIN 2018**

N/Réf. : IFP/AME/DI181149
A rappeler dans toute correspondance

Monsieur le Président

Avec un délai que je vous prie de bien vouloir excuser, et qui est lié aux travaux menés par notre Commission pour préparer l'entrée en application de textes européens sur la protection de données, je fais suite à votre courrier exprimant les vives inquiétudes de La Quadrature du Net face à l'engagement de la Ville de Marseille dans la mise en place d'un « *outil Big Data de la tranquillité publique* ».

Comme en témoigne le débat public qu'elle a mené l'an dernier sur les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle, le rapport présentant la synthèse des réflexions tenues dans son cadre ou encore celui que vous citez consacré aux problématiques soulevées par les « smart cities » (septembre 2017), la CNIL entend se montrer particulièrement vigilante quant au développement de dispositifs de ce type qui, à l'évidence, sont susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des individus.

Ainsi, après un entretien téléphonique entre mes services et le correspondant informatique et libertés de la collectivité, suivi d'une première lecture du CCTP communiqué par celui-ci à notre demande, j'ai adressé au maire de Marseille un courrier soulignant l'impérieuse nécessité de tenir compte du nouveau cadre juridique relatif à la protection des données personnelles, tel qu'issu de la Directive (UE) 2016/680 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

S'agissant d'un projet visant à exploiter à grande échelle des données potentiellement identifiantes et à la sensibilité particulière (infractions, santé, situation sociale, localisation, opinions, etc.), au moyen d'un outil technologique innovant axé sur une mécanique de combinaison d'informations issues de sources diverses et collectées à des fins différentes, intégrant également des activités de surveillance, d'évaluation et de prédiction, j'ai tout particulièrement attiré son attention sur l'obligation lui incombant de procéder à une analyse de l'impact du traitement projeté sur la vie privée et les libertés des personnes concernées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

La Commission suivra attentivement la façon dont la Ville a apprécié la pertinence et la proportionnalité des données et opérations auxquels elle envisage de recourir, comme la compatibilité des finalités de réutilisation de ces informations avec celles ayant présidé à leur collecte. Elle s'attachera également à contrôler que l'exploitation de celles-ci, dans les conditions projetées, ne se heurte pas à des dispositions légales encadrant leur traitement et si les intérêts légitimes des individus ont été suffisamment pris en compte. Enfin, elle sera très attentive aux mesures d'encadrement, techniques et organisationnelles, prises par la ville pour garantir aux informations un niveau de sécurité approprié.

Mes services se tiennent à votre disposition pour évoquer plus avant les enjeux et problématiques associés au développement de ce type de dispositifs

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Isabelle FALQUE-PIERROTIN